



COMMUNE DE CRÊTS-EN-BELLEDONNE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**Réfection de la piste d'accès à l'alpage du Crêt du Poulet
Lot unique**



Date et heure limites de remise des offres :
Vendredi 13 Juin 2025 à 12h00

POINTS CLES DE LA PROCEDURE

	<p>Marché public de travaux Objet : Réfection de la piste d'accès au Crêt du Poulet</p>
	<p>Acheteur : COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE PLACE DE LA MAIRIE 38830 CRETS EN BELLEDONNE SIRET 20005555600019</p>
	<p>Marché public passé en procédure adaptée</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti</p>
	<p>Profil acheteur : www.marches-securises.fr</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. La négociation portera sur les éléments techniques et financiers des offres. Conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure, et au plus tard, avant l'attribution du marché.</p>
	<p>Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 45112500-0 Travaux de terrassement</p>

SOMMAIRE

I. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
Article I.1: maitre d'ouvrage.....	4
Article I.2: objet et localisation des travaux.....	4
Article I.3: RETRAIT DU DOSSIER.....	5
II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
Article II.1: TYPE DE CONSULTATION.....	5
Article II.2: groupement des candidatures ou des offres.....	5
Article II.3: variantes.....	5
Article II.4: PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	5
Article II.5: delaiS d'execution.....	6
Article II.6: contenu du dossier de consultation.....	6
Article II.7: modification de detail au dossier de consultation.....	6
Article II.8: delai de VALIDITE DES offres.....	6
Article II.9: MODALITES DE FINANCEMENT.....	6
Article II.10: NEGOCIATION.....	7
Article II.11: VISITE DU SITE.....	7
III. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
Article III.1: Unité monétaire.....	7
Article III.2: remise des offres.....	7
III.2.1. <i>Transmission sous support papier</i>	7
III.2.2. <i>Transmission électronique</i>	7
Article III.3: PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE.....	8
Article III.4: CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	9
Article III.5: PIECES RELATIVES A L'OFFRE.....	9
IV. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	10
Article IV.1: SELECTION DES CANDIDATURES.....	10
Article IV.2: JUGEMENT des offres.....	10
V. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU.....	12
VI. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
VII. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	13

I. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :
Réfection de la piste d'accès à l'alpage du Crêt du Poulet

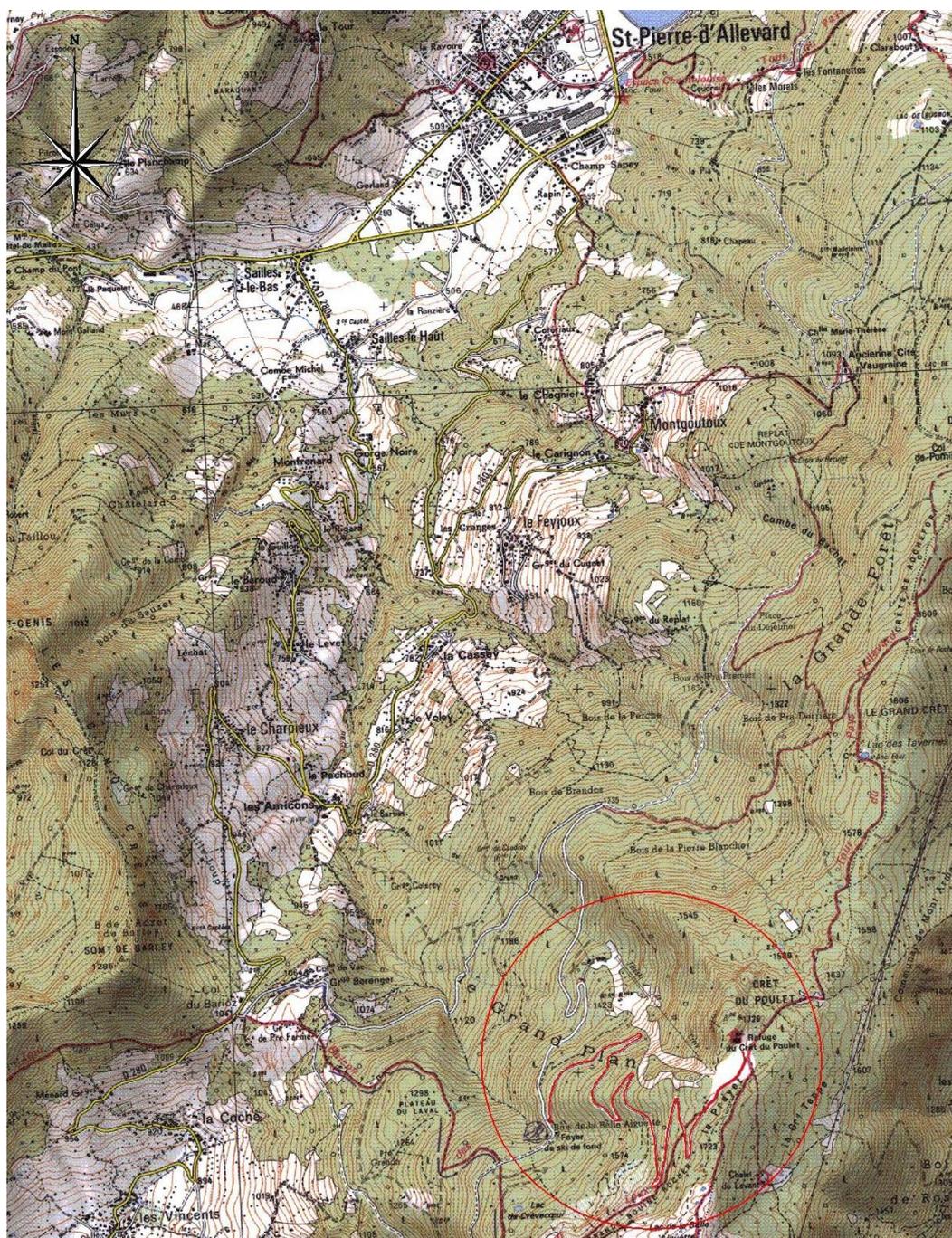
ARTICLE I.1: MAITRE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire de Crêts-en-Belledone : Youcef TABET
Adresse : 1 place de la mairie
38830 Crêts-en-Belledone
Téléphone : 04 76 45 94 82
Adresse électronique : vjoasson@mairieceb.fr

ARTICLE I.2: OBJET ET LOCALISATION DES TRAVAUX

La présente consultation concerne les travaux de réfection de la piste d'accès à l'alpage du Crêt du Poulet.

Lieu d'exécution : Crêts-en-Belledone (38)



Type de marché :

Procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Nomenclature CPV :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112500-0	Travaux de terrassement

ARTICLE I.3: RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme :

<https://www.cretsenbelledonne.fr/marches-publics>

et www.marches-securises.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**ARTICLE II.1: TYPE DE CONSULTATION**

La procédure de passation utilisée est soumise aux dispositions des articles R.2131-12 et R.2131.13 du Code de la commande publique.

La consultation est soumise aux articles R.2142-19, R.2142.25, R.2142.26 et R.2143-5 du Code de la commande publique.

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaires.

ARTICLE II.2: GROUPEMENT DES CANDIDATURES OU DES OFFRES

Conformément à l'article R2142.24 du Code de la commande publique, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

ARTICLE II.3: VARIANTES

Par application de l'article R2151-8.2° du Code de la Commande Publique :

Les variantes sont : autorisées x refusées imposées

En cas de variantes autorisées ou imposées par le pouvoir adjudicateur, il est exigé qu'une offre de base accompagne la ou les variantes. Les candidats doivent présenter des variantes respectant les exigences minimales et principes détaillés dans le CCTP.

ARTICLE II.4: PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Par application des articles R2151-8 à R2151-11 du Code de la Commande Publique :

Les PSE sont : x obligatoires facultatives refusées

PSE obligatoires

Le candidat doit, dans son offre, répondre aux prestations supplémentaires éventuelles obligatoires.

Les prestations supplémentaires obligatoires seront chiffrées dans l'acte d'engagement.

ARTICLE II.5: DELAIS D'EXECUTION

Le délai contractuel de la période de préparation est de : **30 jours calendaires**

Délai de travaux maximum : **60 jours calendaires**

RAPPEL (pour une semaine) : 7 jours calendaires / 6 jours ouvrables / 5 jours ouvrés

Les délais de travaux proposés par les entreprises seront précisés dans l'acte d'engagement. Il est rappelé qu'aucune proposition ne devra être inférieure ou supérieure à l'intervalle de délai proposé.

Le **délai de préparation** inclut explicitement :

- les D.I.C.T.
- les demandes d'autorisation de voirie
- les demandes auprès des concessionnaires concernés
- Les détections, recherches et marquage des réseaux
- les demandes de validations des fournitures
- les approvisionnements,
- les vérifications techniques et quantitatives du marché

Le **délai des travaux** inclut explicitement :

- La mise en place de la signalisation et son maintien
- La réalisation des travaux
- Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux

L'ordre de service prescrivant de commencer les travaux sera notifié à l'entrepreneur.

ARTICLE II.6: CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cadre de mémoire technique
- DQE
- BPU valant CCTP
- Plan de situation
- Coupes type
- Fiche travaux
- Déclarations de travaux (DT)

ARTICLE II.7: MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée par la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE II.8: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE II.9: MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de financement sont les fonds propres.

ARTICLE II.10: NEGOCIATION

Conformément aux dispositions de la procédure adaptée, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra négocier librement sur les conditions techniques et financières de l'offre remise.

ARTICLE II.11: VISITE DU SITE

La visite du site par les candidats est **obligatoire** de manière à leur permettre de se rendre compte des contraintes et enjeux du projet. Il sera considéré que les candidats ayant remis une offre ont tenu compte des observations de terrain et contraintes d'accès...

Un reportage photos du candidat sera à intégrer au paragraphe « 1- Organisation du chantier » au cadre de mémoire technique, détaillant les contraintes propres au site et au projet.

Les sites sont accessibles librement à pied depuis le parking du foyer de fond du Barioz.

III. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE III.1: UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire du marché est l' Euro

ARTICLE III.2: REMISE DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

III.2.1. Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

La date limite de réception des offres sur la plateforme est fixée au :

Vendredi 06 Juin 2025 à 12h00

III.2.2. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée via la plateforme : <https://www.marches-securises.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE III.3: PIÈCES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles R5212-1 à L5212-11 du Code du Travail	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales	Oui
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance en cours de validité pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'année et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

ARTICLE III.4: CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus fournissent, dans les 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces suivantes (R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique) :

- Une **déclaration sur l'honneur signée** du candidat, attestant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail ;
- Une attestation justifiant de la **régularité de sa situation fiscale** ;
- Pour le contractant établi en France (D8222-5 à D8254-2 à D8254.5 du code du travail) :
 - Une **attestation de fourniture des déclarations sociales** et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** ;
 - Lorsque **l'immatriculation du cocontractant** au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
 - La **liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail et indiquant pour chaque salarié :
 - 1° sa date d'embauche
 - 2° sa nationalité
 - 3° le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
 - Pour le contractant établi hors de France, les pièces indiquées aux articles R1263-12 et D8222-7 du code du travail.

ARTICLE III.5: PIÈCES RELATIVES A L'OFFRE

- Acte d'Engagement (AE) complété, daté et signé
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) daté et signé
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) daté et signé
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) daté et signé
- La liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du maître d'ouvrage après conclusion du marché. Dans ce cas, les éléments concernant le(s) sous-traitant(s) seront fournis, sous la forme d'une annexe à l'Acte d'Engagement.

- Un **mémoire technique** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et sera rédigé conformément au cadre de mémoire technique (points énoncés au paragraphe IV.2.)

IV. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE IV.1: SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

ARTICLE IV.2: JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

Ces conditions prévoient notamment :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- la prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

LA PRESENTE CONSULTATION IMPOSE UNE REPONSE
DANS LE CADRE DE MEMOIRE FOURNI AU PRESENT DCE.
IL EST OBLIGATOIRE DE REpondre DANS CE CADRE.
TOUTE REPONSE HORS DU CADRE DE MEMOIRE NE SERA PAS ANALYSEE.
NEANMOINS, DES ANNEXES PEUVENT ETRE JOINTES. (PLANNING,...)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	20%
2- Respect de l'environnement	10%
3-Délais	10%
4-Prix des prestations	60%

1 - Valeur technique de l'offre

▪ Organisation du chantier

La notation sera établie de la façon suivante :

L'entreprise décrira précisément l'organisation de son chantier, en détaillant les moyens humains et matériels mis en œuvre pour chaque phase du chantier, et les modes opératoires envisagés pour la réalisation des ouvrages spécifiques au chantier, les moyens et méthodologies envisagés pour optimiser la performance technique et limiter l'impact environnemental du chantier. Le dossier devra permettre au maître d'œuvre de juger de la qualité et de la cohérence de l'offre du candidat, et de son adaptation aux contraintes propres au site et au projet.	
La notation sera décomposée comme suit :	
- Moyens mis en œuvre pour l'exécution du chantier	5 points
- L'organisation spécifique de son chantier (organisation générale, organisation et traitement des points spécifiques de l'opération et l'ensemble des points qu'elle jugera nécessaire et pertinents au regard de l'opération	10 points
- Techniques et produits	5 points
Absence de dossier	Eliminatoire
Notation sur	20 points

Les notes seront pondérées en fonction du coefficient affecté au critère, **soit 20 %**

2 – Respect de l'environnement

▪ Mesures en faveur de l'environnement

La notation sera établie de la façon suivante :

L'entreprise décrira précisément les dispositions adoptées pour garantir le respect de l'environnement immédiat du chantier et des zones humides existantes. Elle développera également la méthodologie d'intervention à proximité d'un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable.	10 points
Absence de dossier	Eliminatoire
Notation sur	10 points

Les notes seront pondérées en fonction du coefficient affecté au critère, **soit 10 %**.

3 - Délais

▪ Planning + date de démarrage

La notation sera établie de la façon suivante :

<u>Le présent planning</u> devra être détaillé par jour de travail et présenter l'ensemble des tâches à réaliser (si besoin faire apparaître le nombre d'équipe en chantier) ainsi que la date de démarrage envisagé par l'entreprise. Le niveau de détail et la cohérence du planning seront notés.	10 points
Absence de planning	Eliminatoire
Absence de délai	Eliminatoire
Absence de date de démarrage	Eliminatoire
Notation sur	10 points

Les notes seront pondérées en fonction du coefficient affecté au critère, **soit 10 %**.

4 - Prix des prestations

$$\text{Note} = (\text{coût mini} / \text{coût offre})^2 \times 60$$

Les notes seront ensuite pondérées en fonction du coefficient affecté au critère, **soit 60 %**.

SYNTHESE

Une note globale sera attribuée par addition des 3 notes précipitées pondérées. La note sera arrondie à la deuxième décimale.

Conformément à l'article R2152-6 du Code de la Commande Publique, les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportunes et vérifié les justifications fournies (Article L2152-96 du Code de la Commande Publique).

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le DPGF, il sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier l'ensemble des points avec les candidats et notamment le prix.

V. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat retenu devra fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique dans un délai ne pouvant pas être supérieur à 8 jours.

Les documents à remettre seront les suivants pour l'ensemble des co-traitants et sous-traitants éventuels :

- Extrait K bis de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance couvrant les risques professionnels
- Ensemble des certificats fiscaux et sociaux à jour
- Attestation de non redressement judiciaire

VI. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande via la plateforme <https://www.marches-securises.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

VII. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun – BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX

Tél: 04 76 42 90 00

Fax: 04 76 42 22 69

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.